



La retraite au Royaume-Uni

📅 07/03/2019

68 ans

est l'âge de départ à la retraite à taux plein au
Royaume-Uni à partir de 2034

Le système de retraite au Royaume-Uni (Grande-Bretagne et Irlande du Nord) a été historiquement fondé sur la capitalisation dans le cadre de l'entreprise, associée par la suite à une pension minimale de solidarité. Dans la 2^{de} moitié du XX^e siècle, le système public a évolué vers un régime à 2 étages, avec une pension de base forfaitaire et une pension complémentaire (publique ou privée). Le système a été à nouveau réformé en 2011, avec une unification du régime public et une élévation progressive de l'âge de départ. Présentation.

Règles générales

Le système de retraite britannique

Le système de retraite britannique a basculé le 6 avril 2016. Relèvent de l'ancien régime les hommes nés avant le 6 avril 1951 et les femmes nées avant le 6 avril 1953. En effet, les hommes et les femmes de l'ancien système connaissaient des âges de départ à la retraite différents. Les générations nées plus tard relèvent du nouveau régime.

Jusqu'au 6 avril 2016, les Britanniques disposaient d'une retraite obligatoire en 2 étages :

- une retraite forfaitaire (*Basic State Pension*),
- une retraite complémentaire, qui pouvait être au choix publique (*State Second Pension*) ou privée (*Additional*)

State Pension).

Depuis le 6 avril 2016, les personnes qui partent à la retraite ne reçoivent plus qu'une retraite forfaitaire (*New State Pension*), remplaçant ces 2 composantes.

Depuis **2018**, tous les employeurs ont l'obligation d'affilier leurs salariés à un régime de retraite d'entreprise dès lors que leurs salariés :

- ne sont pas déjà affiliés à un tel régime ;
- ont entre 22 ans et l'âge légal de départ à la retraite ;
- gagnent plus de 10 000 £ par an ;
- travaillent habituellement au Royaume-Uni.

Il existe également un minimum vieillesse (*Pension Credit*).

Les cotisations

En février 2019, 1 £ équivaut à environ 1,15 €.

Ces cotisations financent la retraite, le chômage et la maternité, mais pas la maladie, qui est financée par l'impôt à travers le National Health Service (NHS). Comme en France, elles comprennent une part salariale et une part patronale.

À la retraite d'État

Les cotisations sociales des salariés prennent en compte 2 tranches de revenus :

- sur la part du salaire hebdomadaire entre 162 £ et 892 £, les salariés paient 12 % de cotisations ;
- sur la part du salaire hebdomadaire supérieure à 892 £, ils paient 2 %.

Les cotisations patronales s'élèvent à 13,8 % sur la part du salaire hebdomadaire supérieure à 892 £.

Les indépendants peuvent payer jusqu'à 2 cotisations selon leurs revenus :

- s'ils gagnent au moins 6 205 £ dans l'année, ils doivent payer la cotisation Class 2 ;
- s'ils gagnent au moins 8 424 £ dans l'année, ils doivent payer la cotisation Class 4.

La cotisation *Class 2* est une cotisation forfaitaire de 2,95 £ par semaine.

La cotisation *Class 4* est divisée en 2 tranches de revenus :

- sur la part du revenu annuel entre 8 424 £ et 46 350 £, les indépendants paient 9 % de cotisations ;
- sur la part du revenu annuel supérieure à 46 350 £, ils paient 2 %.

À la retraite d'entreprise

Le taux de cotisation minimal sera de 5 % (sur une tranche de revenu définie) à compter du 6 avril 2018 puis de 8 % à

partir du 6 avril 2019.

Les conditions d'âge et de durée d'assurance

Il faut avoir cotisé au minimum 10 ans pour avoir droit à une pension de retraite. Pour la percevoir à taux plein, il faut avoir 35 années de cotisations et avoir atteint un âge de départ qui va progresser avec le temps.

De 65 ans jusqu'en 2019, il passera à 66 en 2020, 67 en 2028 et 68 en 2037.

À noter : avec un calendrier développé à si long terme, les dates ne sont pas gravées dans le marbre et peuvent varier au fil des évolutions politiques. Par exemple, l'âge de départ à 68 ans était initialement prévu à partir de 2044. Il a été avancé à 2037 par le gouvernement de Theresa May en 2017.

Les revenus des retraités

Le calcul de la pension de retraite

Les personnes qui ont pris leur retraite avant le 6 avril 2016 perçoivent 2 pensions :

- La pension forfaitaire (*Basic State Pension*) qui s'élève à 129,20 £ par semaine ;
- La pension complémentaire (*State Second Pension* ou *Additional State Pension*) qui est calculée en fonction de la durée de cotisation et du montant des rémunérations perçues pendant la carrière.

La pension unique versée aux personnes qui ont pris leur retraite après le 6 avril 2016 (*New State Pension*) est forfaitaire : elle s'élève à **168,60 £ par semaine, soit environ 195 €**

Ce montant est réduit au prorata du nombre d'années de cotisation si l'assuré a cotisé moins de 35 ans.

Il existe un mécanisme de surcote : chaque tranche de 9 semaines travaillées au-delà de l'âge de la retraite donne droit à une majoration de la pension de 1 %.

Le cumul emploi-retraite

Il est totalement libre et sans conditions, que les Britanniques aient pris leur retraite avant ou après le 6 avril 2016. Il n'existe pas de restrictions comme [en France](#), par exemple sur le plafond de revenus d'activité cumulables.

La pension de réversion

Il n'existe pas à proprement parler de mécanisme de réversion dans le système britannique. Cependant, les cotisations sociales incluent une assurance décès qui peut donner droit, suivant les situations, à un capital-décès, une allocation-décès ou une allocation de parent survivant hebdomadaire pendant 1 an maximum.

Si le défunt avait ou aurait atteint l'âge de la retraite avant le 6 avril 2016, le survivant peut avoir droit à une fraction de ses pensions de retraite.

Les avantages pour les personnes handicapées retraitées

Les personnes handicapées retraitées en Royaume-Uni peuvent également bénéficier d'avantages, en plus de leur pension de retraite. Voici quelques exemples de ces aides :

- *Attendance allowance* : allocation pour une aide effectuant des soins à domicile ;
- *BT basic* : aide pour payer les factures de téléphone ;
- *Council tax help* : aide pour payer les impôts locaux ;
- *Housing benefit* : allocation logement ;
- *Funeral payments* : aide pour financer des obsèques.

La multiplicité de ces aides s'explique par leur décentralisation.

Ce qu'il faut retenir sur la retraite au Royaume-Uni

Le système a basculé le 6 avril 2016. Avant, la pension se composait d'une retraite forfaitaire et d'une retraite complémentaire. Depuis, la retraite consiste en une pension unifiée forfaitaire.

Les cotisations retraite sont calculées de la même manière qu'en France, à des taux différents selon la part du salaire concerné, sous certains plafonds révisés chaque année. Mais au Royaume-Uni, les cotisations ne concernent que la retraite, le chômage et la maternité (pas la maladie, qui est financée par l'impôt).

Pour toucher une pension de retraite, il faut avoir cotisé au minimum 10 ans et pour la toucher à taux plein au minimum 35 ans et remplir la condition d'âge. Cet âge, de 65 ans jusqu'en 2019, va progresser à 66 ans en 2020, 67 ans en 2028 et 68 ans en 2037.

La pension de retraite britannique à taux plein s'élève à 168,60 £ par semaine, soit environ 195 €.